

ARRETES

3.5 – Domaine et patrimoine : Autres actes de gestion du domaine public

DEPARTEMENT DU RHONE

=====

ARRONDISSEMENT DE

=====

CANTON DE THIZY LES BOURGS

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

N° 2022/281

ARRETE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire de la Commune de COURS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 111-8-3, R 111 19-29 et R 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2013 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'avis favorable du 30 Juin 2022 émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu l'avis favorable du 30 juin 2022 émis par la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

ARRETE :

=====

ARTICLE 1°/ - Le Château de La Fargette de type L-R-W et de 4^{ème} Catégorie sis 17 rue Jean Claude Ville - Cours La Ville 69470 COURS est autorisée à ouvrir au public.

ARTICLE 2°/ - L'exploitant(e) est tenu(e) de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation, du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique et les règles relatives à l'accessibilité aux handicapés précités et notamment de faire procéder périodiquement à une visite de vérification de la conformité du bâtiment.

ARRETES

3.5 – Domaine et patrimoine : Autres actes de gestion du domaine public

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission de sécurité compétente.

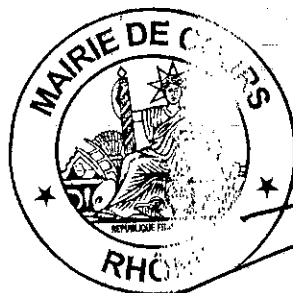
ARTICLE 3°/- Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche sur Saône,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thizy les Bourgs.

M. le Chef du centre d'intervention des Sapeurs-Pompiers de Cours.

Fait à COURS, le vingt-cinq Juillet deux mille vingt deux



Le Maire

Patrice Verchère

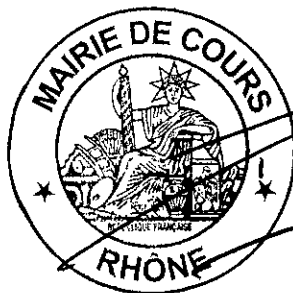
Handwritten signature of Patrice Verchère over the official seal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis en Sous-préfecture le 26.07.2022

Fait à Cours,

Le 26.07.2022

L'Autorité Territoriale,



Handwritten signature of the territorial authority over the official seal.